



Arbois
JURA

DECISION 15/22

Ville d'Arbois
Tél : 03 84 66 55 55
Mail : mairie@arbois.fr
www.arbois.fr

Objet : Désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
pour l'opération : Réalisations d'études préalables sur le réseau d'assainissement

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, déléguant à Mme la Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité de désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour effectuer les prestations suivantes : Réalisations d'études préalables sur le réseau d'assainissement ;

Vu la proposition du SIEDEC pour la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

DECIDE

- De retenir la proposition du SIEDEC et de lui attribuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération : Réalisations d'études préalables sur le réseau d'assainissement
- Prend note que les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont fixés forfaitairement au maximum de 25 000.00 € HT pour une durée 3 ans et que les bons de commande précisant les zones concernées seront rédigés par la commune sur la base du bordereau des prix annexé au contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

Arbois, le 21 juillet 2022

La Maire,



Valérie DEPIERRE